



Politique de sélection des intermédiaires - contreparties et d'exécution des ordres



Table des matières

1 - PRINCIPES FONDAMENTAUX ADOPTES PAR MIROVA	3
2 - POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES.....	4
3 - POLITIQUE D'EXECUTION	6
<i>ANNEXE 1 : LIEUX D'EXECUTION</i>	8
<i>ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION</i>	9

1 - Principes fondamentaux adoptés par MIROVA

MIROVA en qualité de professionnel de la gestion pour compte de tiers, se doit d'exercer ses fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif de ses clients.

● En application de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive MIF), MIROVA s'est fixé comme ligne de conduite l'application des principes suivants :

- le respect de l'intégrité, de la transparence et de la sécurité des marchés ;
- le respect de la réglementation applicable en la matière ainsi que des règles générales de bonne conduite édictées par la profession ;
- le respect de la primauté de l'intérêt des clients.

● La présente Politique décrit l'organisation globale de MIROVA et les principes de base qu'elle applique, de manière générale, pour la sélection des intermédiaires et l'exécution des ordres passés pour le compte de tiers, conformément à la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (la « directive MIF »), au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« RGAMF »), et à la Position-recommandation AMF n° 2014-07.

● La présente Politique s'applique lorsque la société de gestion gère les portefeuilles en direct, à l'exception des portefeuilles dont la société de gestion délègue la gestion à un tiers.

● La présente Politique est susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment. Elle est disponible sur le site Internet de MIROVA Management à l'adresse suivante :

<http://www.mirova.com/fr-FR/n/Mirova/Engagements/Engagements-dans-le-cadre-de-la-directive-MIF>

Ce document est également disponible sur demande auprès de la Direction des Services à la Distribution en lui adressant un courriel à l'adresse nam-service-clients@am.natixis.com ou par voie postale à : MIROVA – Direction « des Services Clients à la Distribution » - 21 Quai d'Austerlitz – 75634 PARIS CEDEX 13

La présente Politique s'applique aux clients professionnels et non professionnels de MIROVA au sens de la Directive MIF.

2 - Politique de sélection des intermédiaires

Conformément à la Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive MIF), MIROVA a mis en place une organisation en vue d'obtenir, lors de la transmission et de l'exécution de ses ordres, le meilleur résultat pour ses clients.

MIROVA opte pour le statut de client professionnel vis-à-vis des intermédiaires/contreparties.

• Service d'exécution des ordres

Dans le cadre de ses activités, MIROVA est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. MIROVA transmet la quasi-totalité de ses ordres résultant des décisions de gestion sur les instruments financiers à Natixis Asset Management Finance. Cette dernière est une filiale de Natixis Asset Management agréée comme banque prestataire de services d'investissement par l'ACPR.

MIROVA peut à tout moment demander à Natixis Asset Management Finance à être traitée comme un client non professionnel et bénéficiaire ainsi du régime de protection élevé. A ce titre, le critère prépondérant sera celui du coût total représentant le prix de l'instrument ou du contrat financier majoré de l'ensemble des coûts liés à l'exécution.

Natixis Assset Management Finance dispose de sa propre politique « Best exécution/Best Sélection ».

MIROVA peut également transmettre directement, **pour des opérations spécifiques et très ponctuellement**, des ordres à des intermédiaires habilités.

• Service d'aide à la décision d'investissement

MIROVA recense les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et rémunère ces services soit directement, soit à travers un mécanisme de commissions partagées. MIROVA sélectionne les services d'aides à la décision fournis par les intermédiaires de marché à l'issue d'un processus d'évaluation semestriel impliquant les des équipes de gestion et de recherche.

Les produits et services concernés par ce processus d'évaluation sont :

- L'analyse financière et les recommandations sur les valeurs ;
- La recherche macro-économique, l'allocation d'actifs et la stratégie ;
- La recherche extra financière ;
- Les conférences de spécialistes, les meetings d'entreprises, les visites de sites...

En vue de diversifier ses sources d'information, MIROVA a la possibilité de recourir à des tiers ne relevant pas nécessairement des prestataires de services d'investissement dans le but d'obtenir principalement des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres autres que l'analyse financière. Ces services d'aide à la décision, dont la charge peut être supportée par les portefeuilles, ne doivent pas figurer dans la liste des « services non autorisés » définis par l'AMF.

Les frais d'intermédiation font l'objet d'un suivi régulier des montants alloués au titre de l'exécution des ordres et ceux relevant de la rémunération des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution. Ce suivi prend en compte la part des commissions qui est reversée à des tiers dans le cadre des contrats de commission partagée que MIROVA a contractés avec les différents intermédiaires de marché.

- **Suivi des exécutions et revue de la « politique de sélection et suivi des exécutions »**

MIROVA vérifie régulièrement si les systèmes d'exécution prévus dans la présente politique permettent d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client ou si elle doit procéder à des modifications de ses dispositifs en matière d'exécution.

La meilleure exécution et/ou la meilleure sélection ne s'appliquent pas forcément aux transactions individuelles (au ligne à ligne), mais sont estimées sur la base de l'ensemble des transactions passées sur une période donnée.

MIROVA dispose des éléments de justification de la meilleure exécution pour les ordres exécutés par Natixis Asset Management Finance sous forme d'informations et de reportings mis en place par cette dernière.

A titre d'exemple, Natixis Asset Management Finance fournit à MIROVA les éléments de reporting suivants :

- Le tableau de bord d'activité sur le cash action (mensuel) précisant les montants des frais payés aux brokers,
- L'analyse trimestrielle d'exécution des ordres (reporting Transactions Cost Analysis).

MIROVA a mis en place un dispositif de suivi des intermédiaires et contreparties et procède à une revue annuelle des intermédiaires / contreparties sélectionnés. Il en va de même lorsqu'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients se produit.

Ce dispositif repose notamment sur la tenue de deux comités semestriels distincts :

- Le comité des gestions réunissant notamment les responsables de gestion et les responsables de Natixis Asset Management Finance,
- Le comité de contrôle semestriel réunissant notamment les fonctions de contrôle de MIROVA et Natixis Asset Management Finance.

MIROVA procède alors aux mesures correctives adaptées en fonction des éventuelles défaillances constatées.

3 - Politique d'exécution

• Les produits concernés

Les produits concernés sont les instruments financiers couverts par la directive MIF au sens de l'Article L.211-1 du Code Monétaire et Financier.

• Les principes d'affectation et de répartition des ordres

MIROVA prend toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tous les instruments financiers sont rapidement et correctement affectés au compte du portefeuille concerné.

MIROVA définit a priori l'affectation des ordres qu'elle émet. Dès qu'elle a connaissance de leur exécution, elle transmet au dépositaire / teneur de compte l'affectation précise et définitive des bénéficiaires de ces exécutions.

• Les ordres groupés

MIROVA et Natixis Asset Management Finance peuvent utiliser la possibilité de grouper les ordres des clients entre eux dans le respect de l'article 314-67 du RGAMF.

Dans chaque cas, les procédures circuit d'ordres devront matérialiser la manière dont le volume et le prix des ordres déterminent les répartitions et le traitement des exécutions partielles.

• Les Instructions reçues du client

En cas d'instruction du client portant notamment soit sur l'organisation, soit sur le choix d'un intermédiaire, soit sur une partie ou un aspect de l'ordre seulement, MIROVA ne peut garantir l'obtention du meilleur résultat possible dans le cadre de l'exécution de l'ordre.

De la même façon en cas d'instruction de MIROVA à Natixis Asset Management Finance, cette dernière pourra être exonérée de ses obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution afin de se conformer en priorité à cette instruction.

• Principaux lieux d'exécution des ordres

MIROVA transmet ses ordres à Natixis Asset Management Finance qui, disposant de sa propre politique d'exécution, a la possibilité de bénéficier d'une diversité de lieux d'exécution dans le but de fournir la meilleure sélection des intermédiaires et la meilleure exécution.

Sans constituer une liste exhaustive, les lieux d'exécution proposés par Natixis Asset Management Finance sont :

- Les Marchés Réglementés (via un intermédiaire autorisé par le Client) ;
- Les Systèmes Multilatéraux de Négociation ;
- Les Marchés de gré à gré (auprès d'une contrepartie autorisée par le Client).

MIROVA autorise Natixis Asset Management Finance à exécuter un ordre en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation. Le Marché de gré à gré comporte un risque de contrepartie et ne dispose pas de système de carnet d'ordres.

Dans l'hypothèse d'exécution de gré à gré, le processus de sélection des contreparties suit des principes matérialisés par la formalisation de la demande d'accréditation, la documentation de l'ensemble du processus et la revue au minimum annuelle et sur évènement pouvant le cas échéant conduire à la suspension d'une contrepartie référencée, et lorsque le cas l'exige, à sa radiation.

La liste des lieux d'exécution retenus par Natixis Asset Management Finance, ou plateforme de négociation sur laquelle Natixis Asset Management Finance pourra exécuter un ordre est précisée en annexe 1.

Les facteurs de sélection ou d'exécution pris en compte par Natixis Asset Management Finance pour déterminer les modalités de transmission ou d'exécution des ordres Client sont décrits dans l'annexe 2 « Critères de sélection ».

En conformité avec le 5 de l'article L. 533-10 du Code Monétaire et Financier et de l'article 313-49 du Règlement Général de l'AMF, les documents de synthèse formalisant le réexamen annuel de la présente Politique sont conservés a minima pendant 5 ans.

Annexe 1 : Lieux d'exécution

Liste des lieux d'exécution sur lesquels pourra être exécuté l'ordre d'un client de Natixis Asset Management Finance par un Broker sélectionné par Natixis Asset Management Finance, ou plateforme de négociation sur laquelle Natixis Asset Management Finance pourra exécuter un ordre :

- **Principaux Marché :**
 - WIENER BOERSE
 - NYSE EURONEXT BRUSSELS
 - CYPRUS SE
 - PRAGUE SE
 - OMX NORDIC EXCHANGE COPENHAGEN
 - NASDAQ OMX TALLINN
 - NASDAQ OMX HELSINKI
 - NYSE EURONEXT PARIS
 - XETRA
 - ATHENS EXCHANGE
 - BUDAPEST SE
 - IRISH SE
 - TEL AVIV SE
 - ELECTRONIC SHARE MARKET
 - NASDAQ OMX RIGA
 - NASDAQ OMX VILNIUS
 - NYSE EURONEXT AMSTERDAM
 - OSLO BORS
 - WARSAW SE
 - NYSE EURONEXT LISBON
 - MOSCOW EXCHANGE
 - JOHANNESBURG SE
 - BOLSA DE MADRID
 - NASDAQ OMX NORDIC
 - SIX / SWISS EXCHANGE
 - ISTANBUL SE
 - LONDON SE
- **Lit MTF**
 - BATS
 - Chi-X
 - Turquoise
 - Burgundy
- **Dark MTF**
 - ITG POSIT
 - Chi-Delta
 - BATS Dark
 - Turquoise MidPoint
 - Instinet BlockMatch
 - UBS MTF
 - GS SigmaX MTF
 - KC BLINK MTF
 - CitiMatch
- **Dark BCN**
 - CS CrossFinder
 - DB SuperX
 - MSPool
 - JPMX
- **SMN / Systèmes de Négociation électroniques**
 - Tradeweb,
 - MarketAxess,
 - Bloomberg (TSOX),
 - Fx All,
 - Equilend,
 - RFQ Hub,
 - Triton

Annexe 2 : Critères de sélection

Les facteurs de sélection ou d'exécution pris en compte pour déterminer les modalités de transmission ou d'exécution des ordres Client sont les suivants :

Classe d'actif (Instruments financiers et négociation de devises)	Lieux d'exécutions	Critère 1 (MIF): Prix	Critère 2 (MIF): Coût ¹	Critère 3 (MIF): Rapidité d'exécution	Critère 4 (MIF): Probabilité d'exécution et de dénouement	Critère 5 (MIF): Taille de l'ordre	Critère 6 (MIF): Nature de l'ordre	Critère 7 (MIF): Autres critères (spécificité du marché...etc.)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Marchés réglementés ▶ Plateformes Multilatérale de Négociation (MTF) ▶ Internalisation Systématique ▶ Dark pool 	1	1	2	2	1	2	
Trackers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Marchés réglementés (bourses classiques) ▶ Plateformes Multilatérale de Négociation (MTF) ▶ Internalisation Systématique 	1	1	2	2	1	2	
Titres de créance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Teneurs de marché ▶ Plateformes Multilatérale de Négociation (MTF) 	1	0	1	2	1	2	
Change (négociation de devises)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Teneurs de marché ▶ Plateformes Multilatérale de Négociation (MTF) 	1	0	1	2	1	2	
Futures (Contrats à terme fermes cotés sur un marché réglementé)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Marchés réglementés ▶ Plateformes Multilatérale de Négociation (MTF) 	1	3	1	1	1	2	
Options (Contrats à terme conditionnels cotés sur un marché réglementé)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Teneurs de marché ▶ Marchés réglementés ▶ Plateformes Multilatérale de Négociation (MTF) 	1	3	1	2	1	2	

¹ Le critère de coût n'est pris en compte qu'à hauteur des éléments connus par NAM Finance. Il peut s'agir par exemple des frais brokers. En revanche, les coûts de traitement middle back office d'une opération pour lesquels NAM Finance n'a pas d'informations ne peuvent être pris en compte dans la décision d'allocation.

Classe d'actif (Instruments financiers et négociation de devises)	Lieux d'exécutions	Critère 1 (MIF): Prix	Critère 2 (MIF): Coût	Critère 3 (MIF): Rapidité d'exécution	Critère 4 (MIF): Probabilité d'exécution et de dénouement	Critère 5 (MIF): Taille de l'ordre	Critère 6 (MIF): Nature de l'ordre	Critère 7 (MIF): Autres critères (spécificité du marché...etc.)
Autres dérivés de gré à gré	▶ Teneurs de marché ▶ Marchés réglementés ▶ Plateformes Multilatéral de Négociation (MTF)	1	0	1	2	3	3	
Dérivés de crédit	▶ Teneurs de marché	1	0	1	2	2	3	
Cessions Temporaires	▶ Teneurs de marché	1	0	0	2	0	0	1 ²
Marché Primaire	▶ Teneurs de marché	0	0	0	1	0	0	

Lexique :

⇒ **Notation :** 1 (primordial), 2 (important), 3 (à considérer), 0 (sans objet)

⇒ **Critères :**

- **Coût :** Courtage, commissions et Taxes
- **Probabilité d'exécution et de dénouement :** reflète le risque de ne pas pouvoir traiter l'intégralité de l'ordre et/ou dénouer en post-trade
- **Taille de l'ordre :** reflète le risque de peser sur le marché et la stratégie à mettre en place pour faire face à ce risque
- **Nature de l'ordre ou de l'instrument** se réfère, notamment, aux situations ci-après :
 - Une instruction spécifique prime sur les critères d'exécution par défaut,
 - Une stratégie d'investissement/désinvestissement combinant plusieurs instruments requiert une stratégie de traitement de l'ordre qui tende à obtenir le meilleur résultat global et non instrument par instrument,
 - Mettre en place la documentation légale (Contrat-cadre ISDA le plus souvent) ainsi des lignes de crédit bilatérales (pour le compte des clients) sont les deux pré-requis pour traiter des contrats de gré à gré, et la compétence ainsi que la rapidité des contreparties potentielles dans ce domaine sont cruciales.

² Pour certaines cessions temporaires, concernant les titres ayant un intérêt particulier, la proactivité de la contrepartie liée à l'absence d'intérêts concurrents est un critère de sélection.